

REGLEMENT INTERIEUR
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MORMOIRON

DISPOSITIONS GENERALES

1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

2- L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur usage et/ou conservation.

3- Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Les responsables de la Bibliothèque Municipale sont chargés de faire appliquer ce règlement. Il leur est toutefois possible, en cas de manquement majeur qu'ils ne pourraient contrôler, de faire intervenir la police municipale.

I - CONDITIONS D'ACCES

I-1 ACCES

La bibliothèque municipale située 73 rue de la Mairie à Mormoiron, est ouverte à tous.

Téléphone: 04 90 61 96 35.

Les enfants sont, dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents ou de leur accompagnant. Les agents de la bibliothèque les accueillent, les conseillent, mais ne peuvent en aucun cas les garder.

I-2 REGLES DE COMPORTEMENT

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou aux agents de la bibliothèque. Il est interdit de:

- Troubler le calme des espaces,
- Contrevenir à la loi par des activités illégales (reproduction d'enregistrements,téléchargements...)
- Utiliser des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables,baladeurs, récepteurs, radios...)
- Fumer / Vapoter
- Dégrader les matériels mis à disposition
- Introduire des animaux
- Détenir des objets dangereux

Il est important de respecter le classement des documents. Il est fortement conseillé aux usagers de remettre aux agents les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

Le matériel informatique dédié à la consultation d'Internet et doté de logiciels de bureautique est à la disposition du public. L'accès est soumis à l'acceptation de la charte d'utilisation du matériel informatique destiné au public :

"CHARTRE D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFOMATIQUE"

L'espace multimédia de la bibliothèque municipale de Mormoiron a pour objectif de promouvoir l'accès à l'information et de favoriser l'égalité d'accès aux ressources numériques.

Cette charte a pour objet d'établir quelques principes fondamentaux pour une bonne utilisation des ressources informatiques de la bibliothèque. Elle complète le règlement général.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS

- L'espace multimédia est soumis au règlement de la bibliothèque municipale.
- La consultation est gratuite.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder au matériel/poste informatique.

2 - SERVICES PROPOSÉS

- Des logiciels de bureautique sont mis à disposition.
- L'utilisation de disque ou clé USB, le téléchargement de programmes sur le disque dur de l'ordinateur ne sont pas autorisés.

Accès internet

- Accessible de deux manières soit sur le matériel informatique mis à disposition, soit sur des outils personnels (portables, tablettes...) via le réseau Wifi, l'accès à Internet est gratuit.
- L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions de la bibliothèque. N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux faisant l'apologie de la violence et de la pornographie, de discriminations ou de pratiques illégales. Selon la législation, la bibliothèque a un droit de regard sur l'activité des utilisateurs et peut suspendre la consultation en cas de non-respect de la présente charte.
- L'utilisateur doit respecter le droit de la propriété artistique et intellectuelle (droit d'auteur).

3 - TOUS LES USAGERS S'ENGAGENT :

- À respecter l'ensemble du matériel mis à leur disposition, c'est-à-dire ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, et signaler tout problème technique.
- À ne pas consulter de sites contraires à la législation française.
- Respecter les lois en vigueur, notamment celles concernant : le droit d'auteur, la copie illicite de logiciels commerciaux, la fraude informatique.
- Veiller à assurer la sécurité, la sauvegarde de ses données personnelles et les effacer du poste à l'issue de sa session de travail.
- La bibliothèque n'est en aucun cas responsable des équipements personnels des usagers, lesquels sont également responsables de la sécurité et de la protection de leurs propres équipements.

Toute personne utilisant l'espace multimédia s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessus, faute de quoi elle pourra être exclue de ce service, temporairement ou définitivement.

Les agents de la bibliothèque se réservent le droit d'exclure les usagers ne se conformant pas aux règles.

II - INSCRIPTIONS

Pour emprunter des documents, tout usager doit être inscrit, posséder une carte de lecteur personnelle et être à jour du règlement de la cotisation annuelle.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) et de son domicile (facture eau, téléphone, EDF...). Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les mineurs doivent être inscrits par leurs parents.

La carte lecteur est personnelle et l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il en fait.

III-PRET

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits et sur présentation de la carte lecteur.
- L'utilisateur peut emprunter jusqu'à cinq documents dont une nouveauté à la fois.
- La durée du prêt est de trois semaines quel que soit le support du document emprunté. Il est possible de prolonger la durée de prêt des documents empruntés une fois pour une durée de trois semaines sauf pour les nouveautés et les documents réservés par les autres usagers.
- Les usagers peuvent demander la réservation de documents déjà prêtés. Une fois prévenu, l'utilisateur dispose de 10 jours pour emprunter le document réservé.
- Le personnel de la bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des ouvrages fait par les mineurs.
- Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.
- Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état des livres, mais ne doivent pas les réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, ni y apposer aucune marque, de plier ou corner les pages.
- Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception confirmée par la bibliothèque, le visionnement public des DVD est interdit par la loi.

Modifications liées au prêt :

Concernant les modalités de prêt, celles-ci peuvent être modifiées temporairement en raison de conditions sanitaires et/ou de saisonnalité. Celles-ci pourront être appliquées après examen de l' élu en charge de la bibliothèque et de Monsieur Le Maire.

IV - RETARD, DETERIORATION, PERTE

En cas de retard sur le retour des documents, un mail, un appel ou une lettre de rappel sera envoyé. Après trois rappels sans réponse, l'utilisateur devra remplacer à l'identique le document emprunté.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

V - RESPONSABILITE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers.

La municipalité n'est pas responsable des vols et dégradations d'objets appartenant aux usagers.

La bibliothèque ne répondra pas non plus des préjudices personnels intervenant à l'intérieur de celle-ci à l'occasion de litiges entre les usagers.